

## Les tendances de la profession juridique en français

M<sup>e</sup> Lee Akazaki, ancien président de l'Association du Barreau de l'Ontario (2010-2011), est associé au cabinet Gilbertson Davis et Emerson à Toronto. La Gazette s'est entretenu avec lui de l'évolution de la profession francophone en Ontario.

### Langue d'affaires

Pour M<sup>e</sup> Akazaki, « la langue d'affaires principale du droit sera toujours l'anglais en Ontario, même parmi les membres de la profession qui exercent dans les régions du Nord ou de l'Est. Cependant, le français doit avoir sa place dans le système pour répondre aux clients francophones, lesquels s'expriment souvent mieux en français : à la base, pour bien défendre les intérêts de ses clients, un avocat compétent doit pouvoir établir une communication claire avec ceux-ci. »

À cet effet, M<sup>e</sup> Akazaki dit qu'il ne rencontre pas beaucoup d'avocats francophones qui font du litige en français à l'extérieur d'Ottawa. Ceci est dû en partie aux défis que les juristes francophones doivent relever lorsqu'ils veulent plaider en français devant les tribunaux. Selon M<sup>e</sup> Akazaki, « il est rare de retrouver dans le même procès deux avocats, un juge et un greffier qui parlent tous le français avec la même facilité. De plus, réclamer un procès en français est parfois une entrave à l'efficacité recherchée. Le problème se corse quand le procès concerne des parties non représentées, souvent des francophones. L'anglais devient souvent la langue par défaut, au détriment de la partie francophone non représentée. »

### L'avenir du français juridique

Le français juridique au Canada existe en deux volets : celui de la common law et celui du droit civil. Le français juridique de l'Ontario est beaucoup influencé par



« ... le français doit avoir sa place dans le système pour répondre aux clients francophones, lesquels s'expriment souvent mieux en français : à la base, pour bien défendre les intérêts de ses clients, un avocat compétent doit pouvoir établir une communication claire avec ceux-ci. »

l'anglais juridique du fait qu'il trouve sa source dans des concepts de droit anglais. C'est pour cette raison que la common law en français est différente du français utilisé en droit civil.

Considérant l'avènement de la libre circulation des avocats, il se présente un obstacle additionnel lorsqu'il s'agit de la langue. Les juristes qui pratiquent en common law française doivent se familiariser avec les concepts civilistes, et vice-versa, pour ne pas se laisser intimider par les différences de langue. Même si le Code civil du Québec a subi dans les années 1980 une révision majeure pour y intégrer des concepts de common law, il faut tout de même se rappeler que les concepts et la terminologie de common law et de droit civil sont différents. Un rapprochement du vocabulaire est peut-être à l'horizon et serait vraisemblablement souhaitable.

### Mondialisation

Déjà en 1776, Adam Smith abordait le phénomène de la mondialisation dans son ouvrage *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Les services juridiques étant aussi considérés comme de la marchandise, le juriste francophone doit donc consolider

ses compétences en anglais pour survivre dans ce milieu global. De ce point de vue, on peut aussi craindre un appauvrissement de la condition humaine par la perte d'autres langues.

Pour M<sup>e</sup> Akazaki, « le risque de faire de l'anglais la langue dominante est de supprimer les autres langues et conséquemment, de l'appauvrir. L'anglais a évolué grâce aux autres langues qui l'ont formé. »

D'ailleurs, les noms de nombreux concepts de la common law ont une origine française : pensons au mot « mort-gage », un vieux concept en droit français qui visait un gage dont les fruits ne venaient pas en déduction du capital de la créance. Selon M<sup>e</sup> Akazaki, « s'il n'y a qu'une seule langue et si elle ne bénéficie plus de l'apport des autres, elle deviendra trop étroite pour suivre l'évolution de la pratique du droit. »

Peut-être faudrait-il, pour ralentir la progression de cet appauvrissement, améliorer la capacité linguistique des avocats en anglais et en français ou, comme M<sup>e</sup> Akazaki le suggère avec un brin d'humour, il faudrait que les avocats ralentissent le rythme effréné de leurs activités pour se laisser rattraper par les cultures... 